

Communiqué de presse

Zürich/Lausanne, 12 janvier 2021

VERS UN RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DES JOUEURS : PREMIÈRES NORMES SUISSES POUR LES LEVÉES D'EXCLUSION DES CASINOS

Les exclusions de jeu empêchent l'accès aux casinos et aux jeux en ligne pour les personnes qui ont développé des problèmes de jeu. Elles sont prononcées par les casinos ou par les personnes concernées elles-mêmes. Depuis la légalisation des casinos en ligne en 2019, le nombre de personnes exclues augmente massivement. Une telle exclusion peut cependant être levée lorsque « les motifs ayant conduit à la prononcer n'existent plus » (Loi sur les jeux d'argent). Pour lever l'exclusion d'une personne, les casinos doivent associer un centre spécialisé reconnu par le canton au processus, qui mène un entretien avec le/la requérant•e. Les directives publiées aujourd'hui par la Fédération des professionnels des addictions permettent d'harmoniser les processus de levée d'exclusions dans toute la Suisse. Il existe donc dès à présent une base générale pour permettre l'évaluation factuelle de la situation des personnes exclues de casinos. L'objectif est de protéger les joueurs.

Jusqu'à présent, les entretiens de levée d'exclusion ont été menés de manière totalement différente selon le canton où se situent les casinos (terrestres ou en ligne). Dans certains cas, un•e spécialiste en addictions devait décider en 15 minutes si une personne qui lui était totalement inconnue jusque-là avait un problème de dépendance aux jeux d'argent ou non.

Comme le dit Christina Messerli, Directrice régionale chez Santé Bernoise, ces entretiens sont « incroyablement exigeants », car les unités spécialisées n'ont généralement le premier contact avec les personnes concernées que lorsque la levée d'exclusion est demandée, et doivent donc rapidement prendre des décisions sur des situations parfois complexes.

Les nouvelles directives doivent permettre de mettre un terme à cette situation et, dans la mesure du possible, d'harmoniser la collaboration des services cantonaux impliqués avec les casinos et leurs responsables de mesures sociales. Elles précisent également les conditions-cadres des entretiens que mènent les services spécialisés avec les requérant•e•s, un apport bienvenu pour Christina Messerli, Directrice régionale chez Santé Bernoise : « Pour pouvoir

donner une évaluation justifiable d'un point de vue professionnel, il faut pouvoir disposer de faits et de bonnes conditions, qui sont maintenant clairement établies ».

Par exemple, les directives stipulent que le/la spécialiste en addictions devrait dorénavant recevoir en amont un aperçu détaillé de la situation financière de la personne requérante, ainsi que des informations concernant son exclusion des casinos et son comportement de jeu. Ainsi, les standards minimaux et les conseils de meilleures pratiques, publiés aujourd'hui, permettent une meilleure collaboration entre les casinos et les services spécialisés, dans le sens de la loi et de façon similaire entre les cantons. « Les dépendances ne peuvent pas être une affaire cantonale. Les critères sont définis au niveau international par l'OMS », note Christina Messerli.

Ce n'est que de cette manière que la protection des joueurs pourra être renforcée et que la personne dépendante pourra mieux conscientiser son problème. Ainsi, les personnes souffrant encore d'un problème de jeu d'argent ou de ses effets négatifs (par ex. difficultés financières, problèmes familiaux, etc.) ne devraient pas pouvoir obtenir à nouveau accès aux casinos terrestres ou en ligne. De plus, ces entretiens permettront de faciliter l'accès aux centres d'aides et de traitement du jeu excessif.

Avec la pandémie de Covid-19 et l'augmentation de l'offre (et de l'utilisation) des casinos en ligne, la cadence des exclusions augmente également rapidement. Ces lignes directrices, qui viennent d'être publiées, sont d'autant plus importantes que l'on peut supposer que le nombre de demandes de levée d'exclusion augmentera également de manière significative à l'avenir.

Contacts :

D: Cédric Stortz, Projektleiter (Fachverband Sucht), 044 266 60 68 / 078 880 18 93,
stortz@fachverbandsucht.ch

F: Camille Robert, Coordinatrice PILDJ (GRE), 024 420 22 60 / 078 891 39 41
c.robert@grea.ch